



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 38-2022- 02 .23. 00002

**portant réglementation temporaire de la circulation pour le réaménagement de l'échangeur du
« Rondeau » au droit de l'échangeur n°8 « Libération » spécifique aux travaux sous maîtrise
d'ouvrage SNCF Réseau
sur la RN87, du PR 1+032 au PR 2+000 communes de Grenoble et d'Échirolles, y cis bretelle d'entrée
sud-est et bretelle de sortie nord-est
sur la rue Léon Fournier, commune d'Échirolles,
sur la rue Pierre de Coubertin, commune de Grenoble.**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^e partie : signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté permanent du préfet de l'Isère n°2011111-0017 en date du 21 avril 2011 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de l'Isère, hors agglomération ;
Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;
Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2021-06-08-000021 du 8 juin 2021, portant délégation de signature à M. François Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-31-00001 du 31 août 2021, portant décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu l'arrêté municipal de la ville de Grenoble n°ARR_2019-0456 du 15 mars 2019 fixant les dispositions réglementaires applicables dans la commune de Grenoble en matière de lutte contre les bruits de voisinage ;
Vu l'arrêté municipal de dérogation de la ville de Grenoble n° ARR_2021_2079 en date du 21 décembre 2021 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-02-23-00001 portant réglementation temporaire de la circulation pour le réaménagement de l'échangeur du « Rondeau » au droit de l'échangeur n°8 « Libération » ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2021 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023 ;
Vu le dossier d'exploitation sous chantier EXE-CBE-GEN-PAQ-00214-B, couvrant la période fin février 2022 - décembre 2022 ;
Vu la réunion de présentation du DESC en groupe de travail PGD en date du 17 janvier 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic, pendant les travaux sur les ouvrages ferroviaires de la ligne Grenoble – Veynes, réalisés dans le cadre du réaménagement de l'échangeur du Rondeau sur les communes de Grenoble et Échirolles, en agglomération ;

Considérant la coordination des chantiers du Rondeau et l'aménagement d'A480 ;

ARRETE

Tél : 04 56 59 46 49
Mél : ddt@isere.gouv.fr
Adresse, 17 boulevard Joseph Vallier, BP45, 38040 Grenoble Cedex 9

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté vaut levée des arrêtés d'interdiction de circulation des poids lourds, y compris de transports de marchandise dangereuse sur les itinéraires de déviation poids lourds mentionnés aux annexes 1 et 2, et fléchés sur le terrain.

S'agissant de travaux sur RN87, il sera fait application de l'article 1 de l'arrêté 19-AP00016 en levant la zone à circulation restreinte sur les itinéraires de déviation mentionnés dans les annexes et fléchés sur le terrain.

En application de l'arrêté de dérogation n°ARR_2021_2079 du 21 décembre 2021, les travaux de nuit sont autorisés aux dates suivantes :

- du 28/02/2022 au 11/03/2022, de 21h00 à 5h00
- du 11/03/2022 à 19h00 au 14/03/2022 à 7h00 (week-end)
- du 14/03/2022 au 18/03/2022, de 21h00 à 5h00
- du 18/03/2022 à 19h00 au 21/03/2022 à 7h00 (week-end)
- du 21/03/2022 au 25/03/2022, de 21h00 à 5h00
- du 25/03/2022 à 19h00 au 28/03/2022 à 7h00 (week-end)
- du 28/03/2022 au 15/04/2022, de 21h00 à 5h00 (uniquement les nuits du lundi au vendredi)
- du 15/04/2022 à 19h00 au 19/04/2022 à 7h00 (week-end)
- du 19/04/2022 au 06/05/2022, de 21h00 à 5h00 (uniquement les nuits du lundi au vendredi)

ARTICLE 2 :

Pendant l'exécution des travaux sur la ligne SNCF Grenoble-Veynes, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Restrictions sur la RN87

2.1 - Échangeur n°8 « Libération » - bretelle de sortie « Nord-Est » et bretelle d'entrée « Sud-Est »

a) **Pendant 4 week-ends (du 11 mars à 14 h 00 au 14 mars à 14 h 00, du 18 mars à 14 h 00 au 21 mars à 14 h 00, du 25 mars à 14 h 00 au 28 mars à 14 h 00, du 15 avril à 21 h 30 au 19 avril à 5 h 00),** l'échangeur n°8 sera complètement fermé à la circulation en raison des travaux au droit des passages à niveau n°3 et 3 bis de la ligne Grenoble - Veynes. La rue Leon Fournier sera également fermée entre la rue Gaston Monmousseau et la bretelle d'entrée sud-est.

- *Des déviations à l'attention des usagers seront mises en place conformément aux plans des annexes 1 et 2 jointes. Par ailleurs, une voirie provisoire sera mise en place pour désenclaver la zone comprise entre les voies ferrées et la RN87 : voir annexe 3 (fermeture en parallèle de la voie ferrée)*

b) **Pendant la semaine du 11 avril au 15 avril,** l'échangeur n°8 sera complètement fermé à la circulation en raison des travaux préparatoires (mise en place des grues de levage des tabliers).

- *Des déviations à l'attention des usagers seront mises en place conformément aux plans des annexes 1 et 2 jointes. Par ailleurs, la rue Leon Fournier et la rue Pierre de Coubertin seront réouvertes la journée en alternat pour désenclaver la zone comprise entre les voies ferrées et la RN87.*

La nuit (de 21h30 à 4h15), ces rues seront fermées et une voirie provisoire sera mise en place pour désenclaver la zone comprise entre les voies ferrées et la RN87 : voir annexe 3 (fermeture en parallèle de la voie ferrée)

2.2 - Échangeur n°8 « Libération » - bretelle de sortie « Nord-Est » de la RN87 sens Chambéry=>Lyon et voie dans le prolongement jusqu'au cours de la Libération (voirie communale). En complément du § 2.1 ci-dessus.

a) **Pendant la période à compter du lundi 28 février 2022 jusqu'en décembre 2022,** au PR 1+032, la bretelle de sortie sera réduite sur une seule voie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement sera interdit.

b) **Pendant la période du lundi 28 février au vendredi 6 mai et du lundi 5 septembre au vendredi 30 septembre, hors week-end et jours fériés,** la bretelle de sortie sera fermée les nuits du lundi soir au vendredi matin, de 21h30 à 4h15.

- Des déviations à l'attention des usagers seront mises en place conformément aux plans de l'annexe 1 jointe. Par ailleurs, une voirie provisoire sera mise en place pour désenclaver la zone comprise entre les voies ferrées et la RN87 : voir annexe 3 (fermeture en parallèle de la voie ferrée)

2.3 - Échangeur n°8 « Libération » - bretelle d'entrée « Sud-Est » sur la RN87 sens Lyon=>Chambéry.
En complément du § 2.1 ci-dessus.

a) **Pendant la période à compter du lundi 28 février 2022 jusqu'au lundi 21 mars 2022** la bretelle d'entrée sera fermée à la circulation.

- Des déviations à l'attention des usagers seront mises en place conformément aux plans de l'annexe 2.

b) **Pendant la période à compter du lundi 21 mars 2022 jusqu'à mi-octobre 2022**, la bretelle d'entrée sera réouverte à la circulation sur une seule voie pour les usagers venant de la rue Léon Fournier sens sud-nord.

- Des déviations à l'attention des usagers seront mises en place

c) **Pendant la période du lundi 21 mars au vendredi 6 mai et du lundi 5 septembre au vendredi 30 septembre, hors week-end et jours fériés**, la bretelle d'entrée sera fermée les nuits du lundi soir au vendredi matin, de 21 h 30 à 4 h 15.

- Des déviations à l'attention des usagers seront mises en place conformément aux plans de l'annexe 2 jointe.

Restrictions sur la rue Léon Fournier (Echirolles)

2.5 - Pendant la période à compter du lundi 28 février 2022 jusqu'au lundi 21 mars 2022, la rue Léon Fournier sera fermée à la circulation depuis la rue Gaston Monmousseau.

2.6 - Pendant la période à compter du lundi 21 mars 2022 jusqu'au 30 avril 2022, la rue Léon Fournier sera réouverte en sens unique (sud-nord) depuis la rue Gaston Monmousseau jusqu'à la bretelle d'entrée sud-est à l'exception des week-ends cités au § 2.1 a), et des nuits citées au § 2.1.b) et au § 2.3.c) .

2.7 - Pendant la période à compter du 30 avril 2022 jusqu'en décembre 2022, la rue Léon Fournier sera réouverte dans les deux sens depuis la rue Gaston Monmousseau jusqu'à la bretelle d'entrée sud-est.

Restrictions sur la rue Pierre de Coubertin (Grenoble)

2.8 - Pendant 4 week-ends (du 11 mars à 14 h 00 au 14 mars à 14 h 00, du 18 mars à 14 h 00 au 21 mars à 14 h 00, du 25 mars à 14 h 00 au 28 mars à 14 h 00, du 15 avril à 21 h 30 au 19 avril à 5 h 00), la rue Pierre de Coubertin sera fermée à la circulation.

Une voirie provisoire sera mise en place pour désenclaver la zone comprise entre les voies ferrées et la RN87 : voir annexe 3

2.9 - Pendant la période allant du lundi 28 février au vendredi 6 mai et du lundi 5 septembre au vendredi 30 septembre, hors week-end et jours fériés, la rue sera fermée les nuits, du lundi soir au vendredi matin, de 21 h 30 à 4 h 15

Une voirie provisoire sera mise en place pour désenclaver la zone comprise entre les voies ferrées et la RN87 : voir annexe 3

Si l'ensemble des travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 :

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront, le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la

Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Le passage des convois exceptionnels s'effectuera exclusivement de nuit.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier :

- pour la RN87, sera fournie et mise en place :
 - pour la signalisation de fermeture d'axe et des bretelles, soit par la DIR Centre-Est - SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI de Grenoble), qui en assurera également, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance, soit par un prestataire extérieur qui en assurera également l'entretien, sous le contrôle de la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry ;
 - pour la signalisation de protection du chantier, par un prestataire extérieur, qui en assurera également l'entretien, sous le contrôle de la DIR Centre-Est - SREI de Chambéry ;
- pour la rue Léon Fournier, la voie située entre l'extrémité de la bretelle de sortie « Nord-Est » et le cours de la Libération (RD1075), la voie située entre le cours Jean Jaurès (RD1075) et l'extrémité de la bretelle d'entrée « Sud-Est » : sera fournie, mise en place et entretenue par le groupement CBCE – Soletanche Bachy – Vinci Terrassements.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier par l'entreprise mandataires des travaux.

Les automobilistes seront informés par des panneaux spécifiques mis en place par le groupement CBCE – Soletanche Bachy – Vinci Terrassements, sous couvert du Pilote d'opération de SNCF Réseau.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à mes services,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 9 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,
M. le général, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,
Mme la directrice de la direction départementale de la sécurité publique de l'Isère,
MM. les directeurs du groupement CBCE – Soletanche Bachy – Vinci Terrassements, sous couvert du Pilote d'opération de SNCF Réseau;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à/au :

M. le président de Grenoble-Alpes Métropole,
M. le maire de Grenoble,
M. le maire d'Échirolles ;
M. le maire de la commune d'Eybens,
M. le directeur de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes,
Mme la directrice de la DIR de Zone Centre-Est,
M. le directeur de la DDT de l'Isère,
M. le directeur du SDIS de l'Isère,
M. le chef du service d'aide médicale urgente de l'Isère,
M. le directeur exploitation de la société des autoroutes AREA,

Grenoble, le 23 février 2022
Pour le Préfet et par délégation,

pour le délégué par le préfet

Adjoint au
Chef du Service Sécurité
et Risques

F. CHAPTAL

ANNEXE 1 : Itinéraires de déviation Échangeur n°8 – fermeture bretelle de sortie sens Chambéry=>Lyon

SITUATION 1 : FERMETURE DE LA BRETELLE DE SORTIE NORD-EST DU DIFFUSEUR DE LA LIBÉRATION

Itinéraire de déviation VL			
Usagers		Jalonnement	Dev 1
	Modification du Feu carrefour Grugliascol/Etats Généraux à prévoir		
Mesures d'aménagements			

Mesures TC	
TC concernés	Croisement Tramway A Ligne de bus C3, C6, C7 ,12, 16, 65, 66, 68 68
P+R	
Information multimodale	Pensez aux TC et au covoiturage

Informations usagers	
Panneaux provisoires	Sortie 8 fermée à partir du XX/XX/XXX, direction Pont de Claix et Echirolles Ouest sortie 6 conseillée, direction Grenoble sortie 7 conseillée
PMV	En amont de la sortie 7 États Généraux, Sortie 8 fermée sortie 7 conseillée, message en alternat à doubler avec un panneau temporaire
Radio (107.7)	Diffusion de l'information par Autoroute INFO
Métromobilité Réseaux sociaux Itinéraire	Sortie 8 fermée à partir du XX/XX/XXX, direction Pont de Claix et Echirolles Ouest sortie 6 conseillée, direction Grenoble sortie 7 conseillée

Information institutionnelle : fournir le numéro de fiche appliquée		
		Communes de Grenoble, Echirolles, Métropole, CD38, SDIS, Gendarmerie, Police Nationale, TAG, Transisère

Trafic à détourner	HPM	HPS
Vers le Nord	145	80
Vers le Sud	345	295
Total	490	375

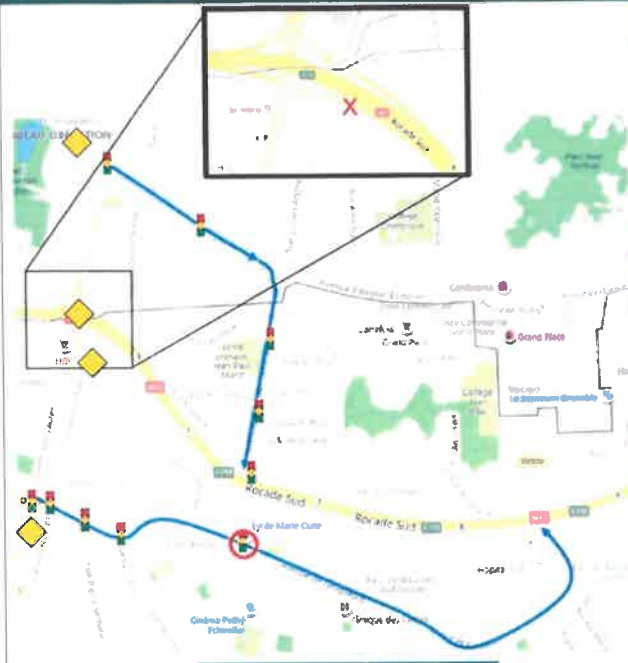
SITUATION 1 : FERMETURE DE LA BRETELLE DE SORTIE NORD-EST DU DIFFUSEUR DE LA LIBÉRATION

Itinéraire de déviation secondaire

ANNEXE 2 : Itinéraire de déviation

ANNEXE 2 : Itinéraire de déviation
Échangeur n°8 – fermeture bretelle d'entrée sens Lyon=>Chambéry

SITUATION 2 : FERMETURE DE LA BRETELLE D'ENTRÉE SUD-EST DU DIFFUSEUR DE LA LIBERATION



Itinéraire de déviation			
Usagers		Jaournement	Dev 2
	Modification du Feu carrefour Grugliasco/États Généraux à prévoir		
Mesures d'aménagements			

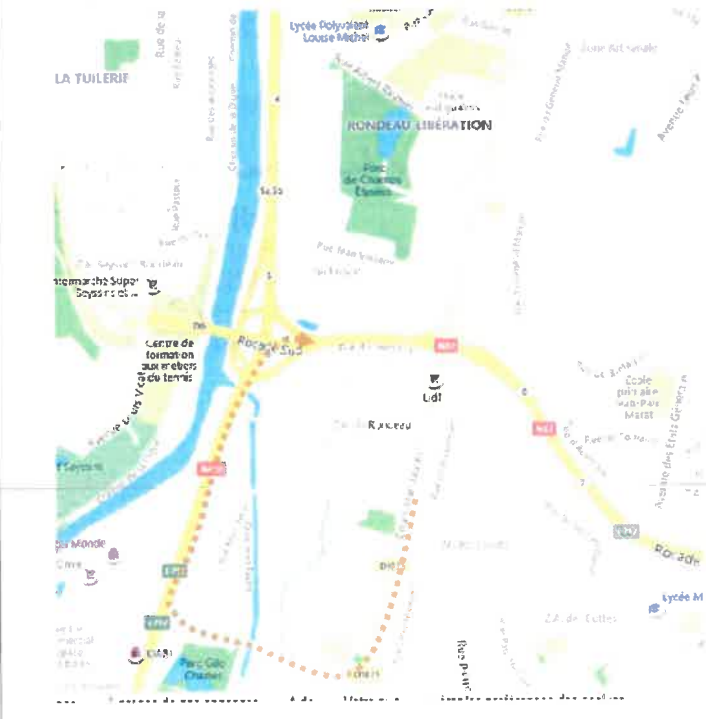
Mesures TC	
TC concernés	Croisement Tramway A Ligne de bus C3, C6, C7, 12, 16, 65, 66, 68 68
P+R	
Information multimodale	Pensez aux TC et au covoiturage

Informations usagers	
Panneaux provisoires	Entrée 8 direction Chambéry fermée à partir du XX/XX/XXX, direction Chambéry suivre Dev 2
PMV	
Radio (107.7)	Diffusion de l'information par Autoroute INFO
Métabilité Réseaux sociaux Itinisière	Entrée 8 direction Chambéry fermée à partir du XX/XX/XXX, direction Chambéry suivre Dev 2

Trafic à détourner		
	HPM	HPS
Du Nord	214	204
Du Sud	239	207
Total	490	375

Information institutionnelle : fournir le numéro de fiche appliquée	
	Communes de Grenoble, Echirolles, Métropole, CD38, SDIS, Gendarmerie, Police Nationale, TAG, Transisère

SITUATION 2 : FERMETURE DE LA BRETELLE D'ENTRÉE SUD-EST DU DIFFUSEUR DE LA LIBERATION



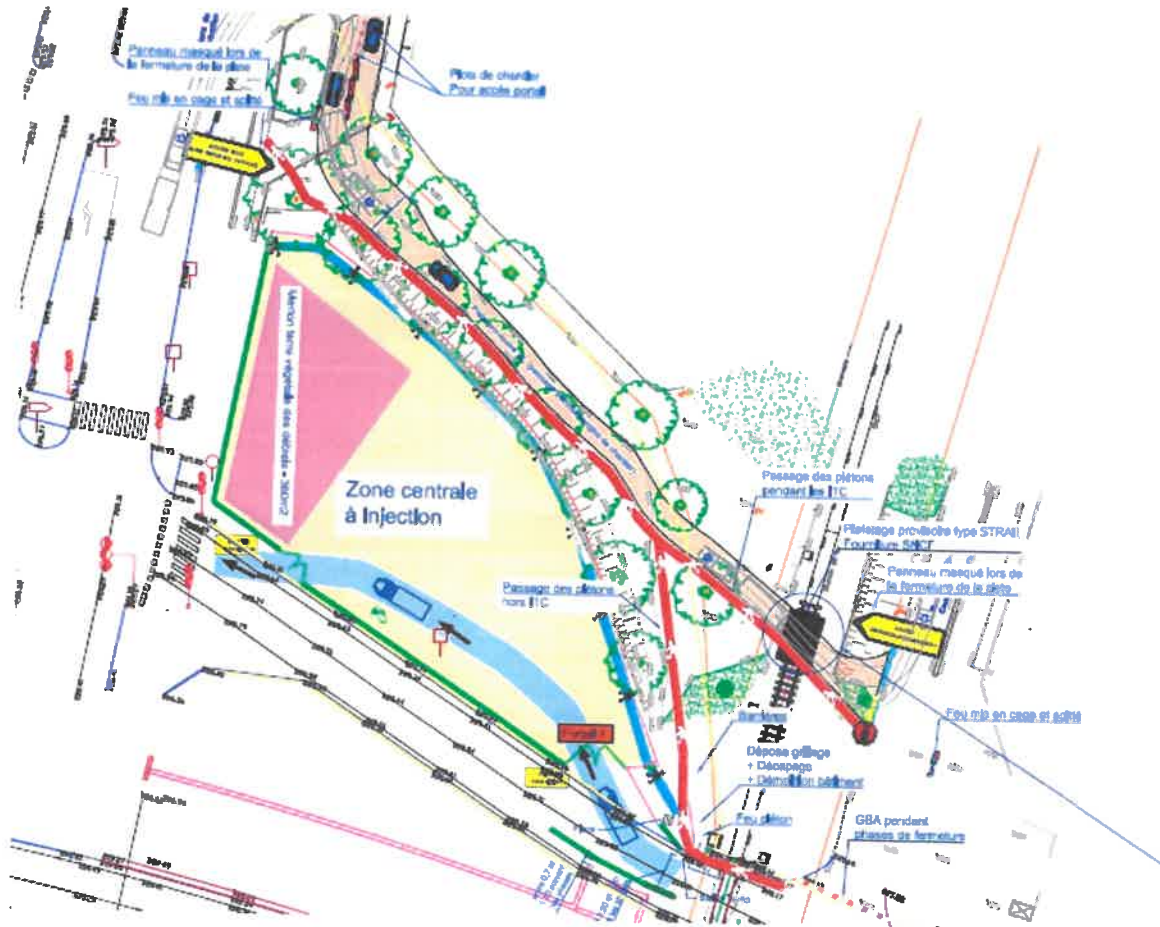
Itinéraire de déviation secondaire

GRENOBLE, le 23/02/22

Pour le Préfet et par déléation,
pour le directeur et par déléation
 Adjoint au
 Chef du Service Sécurité
 et Risques

 F. CHAPTAL

ANNEXE 3 : Itinéraire de déviation
Voirie de désenclavement Avenue de la Libération – Rue Pierre de Coubertin



GRENOBLE, le 23/02/22

Pour le Préfet et par délégation,

pour le directeur et par délégation

Adjoint au
Chef du Service Sécurité
et Risques

[Signature]
F. CHAPTAL